

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 066-216601831-20250201-2025_03-DE

S²LOW

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.
En exercice : 6
Présents : 4
Suffrages exprimés : 6

Séance du 1^{er} février 2025

Date de la convocation :
28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier février à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absents excusés : BONNEFOY Daniel a donné procuration à METIVIER Guy,
CHANTREL Magali a donné procuration à VILLELONGUE Huguette.
Mme VILLELONGUE Huguette a été nommée secrétaire de la séance.

Délibération n°2025-03 :
RODP 2024 - Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques, notamment son article L.2321-4 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant dû par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024 selon le tableau suivant.

Année	Coeff D'actualisation	Total Artères aériennes	Montant dû	Total Artères en sous- sol	Montant dû	Total Emprise au sol	Montant dû	Montant total dû pour l'année après actualisa- tion
2023	1.60900	3.900 km	156.00 €	1.200 km	36.00 €	0.50 m ²	10 €	325.02 €

Pour rappel les tarifs de bases sont :

40 € par km d'artères aériennes

30 € par km d'artères souterraines

20 € par m² d'emprise au sol.

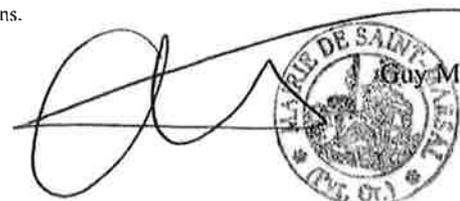
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de trois vingt-cinq euros et deux centimes présentés dans le tableau

- **DE DEMANDER** le versement de cette redevance à Orange pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

 Le Maire
Guy METIVIER

